

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 12/2025

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE (C.C.I)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la convention signée le 24 juillet 2019 pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que, par courrier recommandé, en date du 13 juin 2024, le Président de l'Agglomération a informé la CCI de sa décision de mettre fin à la convention initiale pour la libération des locaux au plus tard le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la CCI a entrepris de recherches afin de trouver des nouveaux locaux, et sollicite la CAMVS pour une autorisation de se maintenir dans les lieux jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a répondu favorablement à la demande, et qu'il convient de procéder, à cet effet, à la passation d'un avenant n°1 ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (projet ci-annexé) – dont le siège est situé au 1, avenue Johannes Gutenberg – 77700 SERRIS, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/02/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250207-58466-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Publication ou notification : 7 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin